

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-65

OBJET : PVS : TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE ET MODIFICATION DE L'ACCESSIBILITE

L'an 2022, le 05 juillet à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 28/06/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoît LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Solène LAUNAY
André LANCIEN ayant donné procuration à Franck CLOUET
Patrice DRAIGNAUD ayant donné procuration à Stéphanie MELOT
Karine DESVARD ayant donné procuration à Guinard MARNE
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

Etaient excusés :

Pascal PHILIPPE

Etaient absents :

Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ a été désignée secrétaire de séance,

Rapporteur : Emilie CHAPALAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, la partie législative des articles L1111-1 à L7331-3 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2007 chargeant Monsieur le Maire de fixer les tarifs du restaurant scolaire « Les Hélianthes » ;
VU le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;
VU la proposition de la commissions finances communale du 21 mars 2022 ;
VU la délibération n°2022-25 PVS - Tarifs du restaurant scolaire du 02 avril 2022 ;
CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux.

EXPOSÉ

Madame l'Adjointe au Maire rappelle la précédente délibération notifiant que c'est aux communes de fixer via l'organe délibérant, les différents tarifs de sa restauration scolaire en tenant compte du coût réel de fonctionnement du service. Madame l'Adjointe au Maire propose de fixer les tarifs du restaurant scolaire de la manière suivante :

	Tarifs 2022/2023
T Tarif enfant	2.57 €
Tarif stagiaires/ apprenti	gratuité
Tarif agents	4.50 €
Tarif enseignants	6.74 €
Tarif pénalité enfant	
Tarif élus communaux et intercommunaux	6.74 €
Tarif autres adultes autorisés *	

**Médecin de prévention, expert médical, formateur, intervenant extérieur ponctuel, intervenants culturels, animateur en école et tous les acteurs locaux.*

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs des repas du restaurant scolaire tel que proposés ci-dessus à compter du 1er septembre 2022 ;
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la précédente délibération ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le Percepteur de Pontchâteau ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire
Daniel GUILLE

Fait et délibéré les jour, mois

